

PRÉFECTURE DE LILLE-ET-VILAINE  
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ARRÊTÉ du 2 septembre 2005  
concernant la société TOTAL France à VERN-SUR-SEICHE

Bureau des installations classées

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment son article 34-1;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 1994 modifié le 29 mai 2000 et le 30 janvier 2002 autorisant la Société TOTAL France à exploiter un dépôt d'hydrocarbures liquides à Vern-sur-Seiche ;

VU le mémoire de cessation partielle d'activité daté de mars 2005 par lequel la Société TOTAL France déclare le démantèlement de cinq réservoirs aériens;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées du 1 août 2005

CONSIDÉRANT que les essences seront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 stockées uniquement dans les réservoirs 504A, 504B, 506 et 507

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille et Vilaine

### ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 18 octobre 1994 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

La société TOTAL France dont le siège social est 24 cours Michelet- 92800 Puteaux- est autorisée à exploiter à Vern-sur-Seiche 12,rue de la croix rouge un dépôt d'hydrocarbures liquides comportant les activités suivantes

Rubriques	Activités	Régime
1432-1	Stockage de liquides inflammables de 1 <sup>ere</sup> et de 2 <sup>eme</sup> catégorie en réservoirs manufacturés dont la capacité(barémée) maximale est de 189272 m <sup>3</sup> dont 22985 m <sup>3</sup> de liquides inflammables de 1 <sup>ere</sup> catégorie (essences) (*)	AS
1434-2	Installation de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation. (débit maximum 6525 m <sup>3</sup> /h)	A

(\*)34309 m<sup>3</sup> jusqu'au 31 décembre 2005


**Article 2** - Les autres dispositions de l'arrêté du 18 octobre 1994 modifié non contraires à celles du présent arrêté demeurent applicables.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement – inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société TOTAL France et dont une copie sera adressée au maire de VERN-SUR-SEICHE.

Rennes, le 2 septembre 2005

Pour la préfète,

Le secrétaire général,



Gilles LAGARDE